



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTÉ
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

PROCÈS VERBAL DU 12 JUILLET 2025

Convocation le 08/07/2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq le douze juillet, à 08h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

M le Maire demande le rajout d'une délibération portant recrutements vacataires

→ Approuvé à l'unanimité

Début de séance : 08h30

Etaients présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme Wendy BURG

Absent excusé : Mme Nadine CLAPIER, Marion LAFFITE DE PETIT, M Nicolas BLANCHOT, M Hubert GRAS,

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Jean-Jacques GIMENO est désignée pour exercer cette fonction

Le quorum de la réunion du 08/07/2025 n'ayant pas été atteint, le délai des 3 jours francs ayant été respecté pour la nouvelle convocation, cette séance est sans obligation de quorum, article (art.L2121-17, al.2).

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 08/04/2025

Délibération remboursement frais de déplacement, de péage, de stationnement & de repas aux agents (cf 2018-47)

Délibération DM n°1 comptes d'amortissement

Délibération Cession des parcelles C201-C205-C198-C156 en faveur de la commune

Délibération cession parcelle C189 en faveur de la commune retire & remplace délib 2024/026

Délibération fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Délibération Modification des statuts du SIAHBVA (Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique Basse Ariège)

Délibération création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité

Délibération vente des bancs

Délibération RPQS du SPEHA

Compétence eau & SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège)

Elections 2026

Covoiturage « ATCHOUM »

Organisation juillet aout.

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÉS-VERBAL de la séance du 08/04/2025

Rappel des délibérations prises lors de la séance ordinaire :

N° de délibérations	Objet de la délibération	Décisions		
		Pour	Contre	Abstention
DE _ 2025_001	Avis relatif à l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade & randonnée de l'Ariège (PDIPR)	07	00	00
DE _ 2025_002	Délibération modification statutaire de la CCPAP	07	00	00
DE _ 2025_003	Demande de DETR 2025 Bancs de l'église	06	00	00
DE _ 2025_004	Demande de subvention DECI	07	00	00
DE _ 2025_005	Echange de terrain parcelle communale C 169 rue Jacques Fournier et la parcelle ZA DNC (Domaine Non Cadastéré) Route de Piot	07	00	00
DE _ 2025_006	Modification des statuts de la communauté de communes des portes d'ariege Pyrénées : transfert de la compétence lecture publique et précisions sur la composition du bureau	07	00	00
DE _ 2025_007	Approbation et vote du CFU	06	00	00
DE _ 2025_008	Affectation du résultat 2024	07	00	00
DE _ 2025_009	Vote du taux des taxes 2025	07	00	00
DE _ 2025_010	Subventions 2025 accordées aux associations et au SIVE	07	00	00
DE _ 2025_011	Participation à la mutuelle santé des agents de la commune	07	00	00
DE _ 2025_012	Approbation et vote du budget 2025	07	00	00

Arrêtés Municipaux pris depuis La dernière séance :

N° d'ordre : AR_2025_011 Portant modification définitive du tracé et du point d'arrêt du bus scolaire

N° d'ordre : AR_2025_012 Portant permission de voirie, de circulation & de travaux RD 227 & rue du Général Sarrut

N° d'ordre : AR_2025_013 Portant interdiction de stationner travaux rue de la crypte

N° d'ordre : AR_2025_014 Portant police de circulation route de la Jade et route de la Pigeonnière

N° d'ordre : AI_2025_002 2025_015 Portant abrogation de l'arrêté 2025-009 mise en sécurité suite à péril la Maysou

N° d'ordre : AR_2025_016 Portant mise en sécurité procédure urgente la Maysou

N° d'ordre : AR_2025_017 Portant mise en sécurité ordinaire la Maysou

N° d'ordre : AR_2025_018 Portant main levée de mise en sécurité procédure urgente la Maysou

N° d'ordre : AR_2025_019 Portant demande débit de boissons Fête locale premier soir

N° d'ordre : AR_2025_020 Portant demande débit de boissons Fête locale deuxième soir

N° d'ordre : AR_2025_021 Portant occupation du domaine public autour de la salle poly et du city Fête locale

N° d'ordre : AR_2025_022 Portant établissement des LDG avancement de grade annule et remplace AR 2021.12

N° d'ordre : AR_2025_023 Portant modification des LDG bonification SGM

N° d'ordre : AR_2025_024 Portant prolongation police de circulation route de la Jade et route de la

Pigeonnière

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
Néant	Secrétaire de séance	Président/Maire
		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération remboursement frais de déplacement, de péage, de stationnement & de repas aux agents retire et remplace la délibération 2018-47

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est donc proposé que les frais suivants soient remboursés aux agents de la commune :

- **Indemnisation repas** si celui-ci n'est pas fournis gratuitement,
 - Frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 15 euros.
- **Indemnisation transport** : *Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.*
 - Véhicule personnel : sur la base de dx0.665€ (Barèmes kilométrique 2025)
 - Billet de transport : sur présentation du justificatif
- **Indemnisation péage & stationnement** : sur présentation du justificatif

Pour les seuls motifs suivants :

- Formation professionnelle
- Présentation à un concours ou à un examen professionnel
- Déplacement pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission
- Collaboration aux commissions des organes tels que : les Conseils municipaux (*ou communautaires*), les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques, les Comités d'Hygiène et de Sécurité, les Conseils de Discipline ; situés en dehors de la commune.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération DM n°1 comptes d'amortissement

Le service de gestion comptable nous informe qu'un contrôle automatisé du 20/06/2025 a fait apparaître que les écritures d'amortissement suivantes devaient être comptabilisées :

- Mandat "opération d'ordre" au compte 681-042 pour 2 298€
- Titre "opération d'ordre au 28041411 pour 1 242 € (= rattrapage amortissement 2024 pour 621 €+ 2025 pour 621 €) avec n° inventaire = 008-016-AU
- Titre "opération d'ordre au 280422 pour 596 € (= rattrapage amortissement 2024 pour 298 € + 2025 pour 298 €) avec n° inventaire = 008-01-AU
- Titre "opération d'ordre au 280422 pour 460 € (= rattrapage amortissement 2024 pour 230 € + 2025 pour 230 €) avec n° inventaire = 008-024-AU

Or si les écritures d'amortissement de 2024 (1 149€) ont bien été prévues au budget, celle de 2025 (pour la

même somme) ne l'ont pas été.

Notre budget 2025 au niveau des OP se présente comme suit :

Recettes d'investissement

CHAPITRE 040	Opération d'ordre	1 886,00	
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 058,00	Amortissements obligatoires
280422	Privé - Bâtiments et installations	828,00	Amortissements obligatoires

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 886,00	
681	Dotation aux amortissements	1 886,00	Amortissements obligatoires

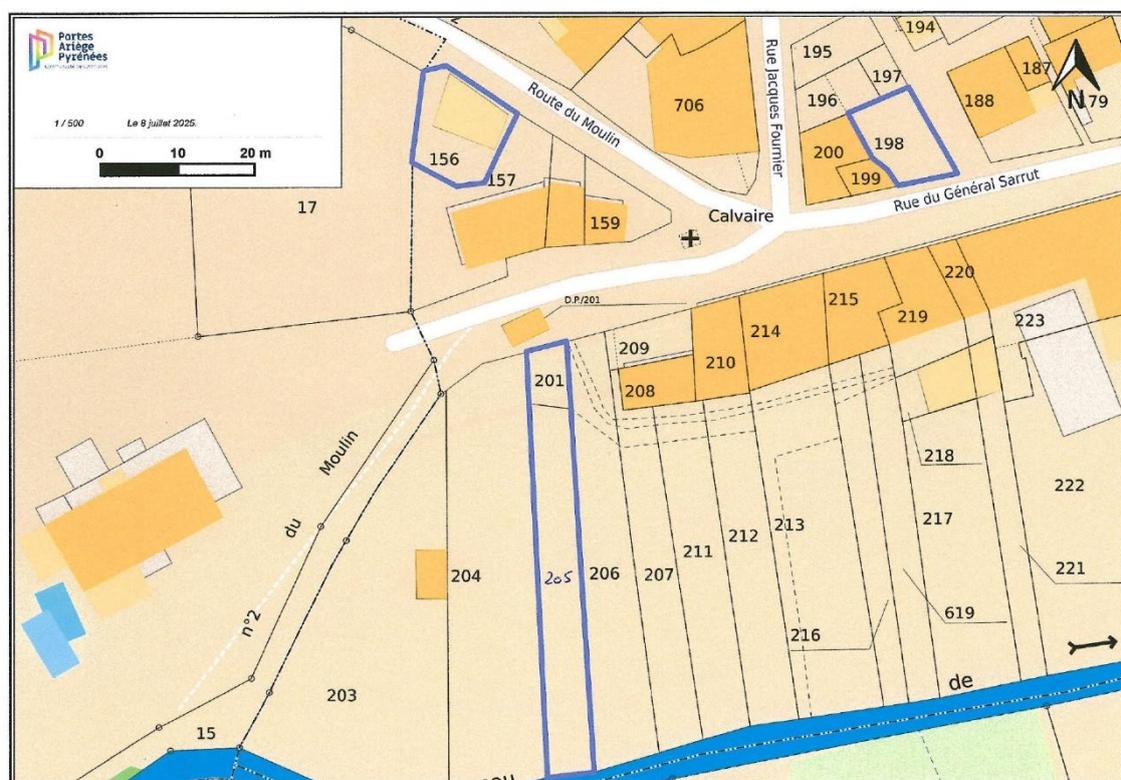
Il convient donc de provisionner ces comptes pour la différence avec la décision modificative suivante :

- DF compte 681-042 + 412€
- DF compte 60624-011 -412€
- RI compte 28041411-040 +184€
- RI compte 280422-040 +228€

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Cession des parcelles C201-C205-C198-C156 en faveur de la commune

La propriétaire des parcelles C201, C205, C198, C156 a donné son accord pour la cession de ladite parcelle, à la commune pour l'euro symbolique.



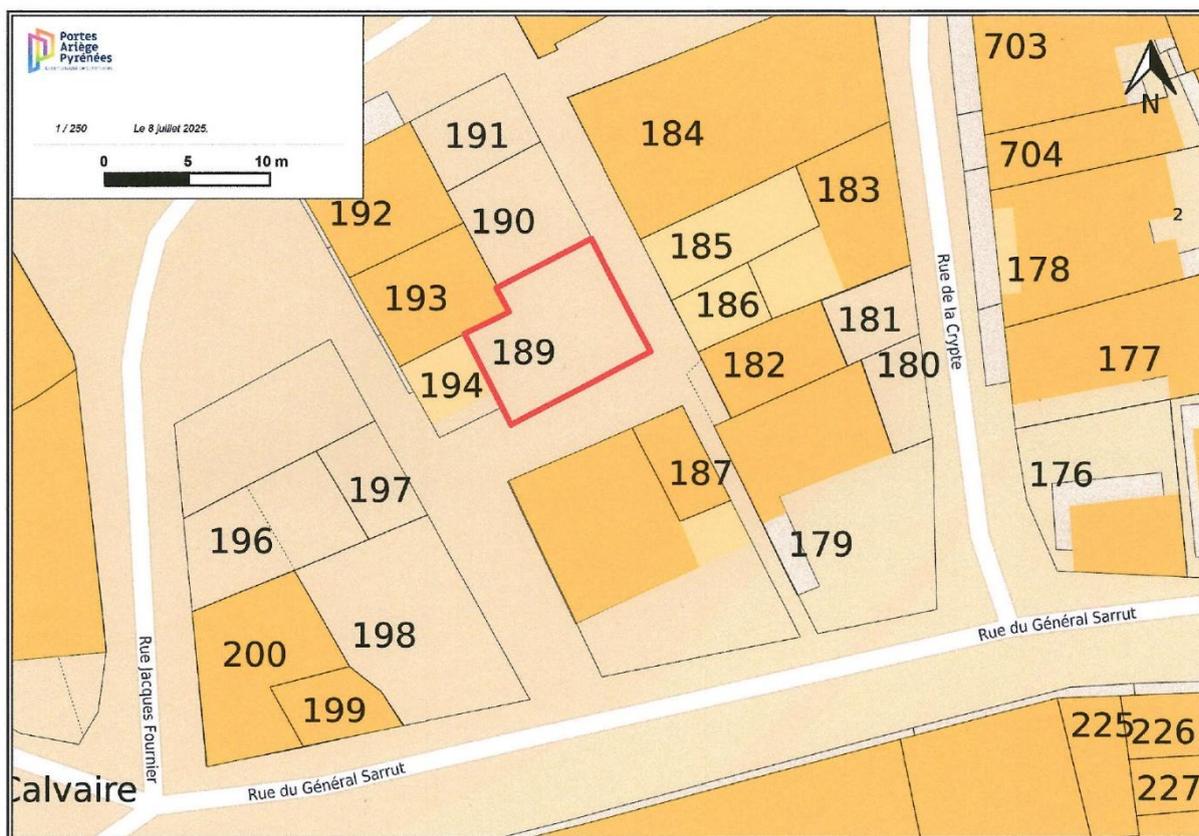
M le Maire propose qu'en échange la municipalité s'engage :

- À assumer les frais de bornage,
- À assumer les frais de notaire

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération Cession de la parcelle C189 (bornage non délimité) en faveur de la commune, retire & remplace délib 2024/026

Les propriétaires de la parcelle C189 ont donné leur accord pour la cession de ladite parcelle, à la commune pour l'euro symbolique. En contrepartie, la commune prendra à sa charge les frais de notaire et le montant du tabouret a positionner sur la parcelle C213 assurant l'assainissement collectif de l'habitation de la parcelle C214 (19 rue du Général Sarrut)



M le Maire propose qu'en échange la municipalité s'engage à assumer les frais de notaire

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

M le Maire informe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Vu la composition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) dont la commune est membre,

Vu les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoyant qu'à défaut d'un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions fixées au I du même article, la répartition est effectuée conformément aux dispositions du II, dites « de droit commun »,

Vu la grille de répartition des sièges au conseil communautaire transmise par la CCPAP en application des dispositions précitées,

SIMULATEUR D'ACCORD LOCAL

Nature juridique
Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées

Population municipale EPCI : 40 642 hab

Nombre de sièges- droit commun (II à V du L5211-6-1) : 72

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Pamiers	16 512	24
Saverdun	4 808	6
Mazères	3 866	5
Tour du Crieu (La)	3 268	4
St-Jean du Falga	2 864	4
Pujols (Les)	862	1
Bonnac	789	1
Villeneuve du Paréage	752	1
Montaut	694	1
Vernet (Le)	693	1
Bénagues	502	1
Bézac	476	1
Saint-Quirc	369	1
Escosse	362	1
Bastide de Lordat (La)	310	1
Carlaret (Le)	286	1
Madière	272	1
St-Amadou	272	1
Issards	253	1
St-Martin d'Oydes	251	1
Lissac	240	1
Arvigna	237	1
Gaudiès	235	1
St-Victor Rouzaud	215	1
Canté	212	1
Brie	206	1
Labatut	177	1
Unzent	119	1
Esplas	105	1
Trémoulet	105	1
Ludiès	99	1

Considérant que la répartition de droit commun garantit à chaque commune membre au moins un siège et respecte les règles de proportionnalité démographique prévues par la loi, les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur cette répartition en approuvant ou non ladite répartition.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération Modification des statuts du SIAHBVA (Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique Basse Ariège)

M le Maire informe le conseil municipal que le SIAHBVA a changé l'adresse de son siège social dans le but de regrouper tous les agents aux ateliers, 19 rue de l'Avenir 09700 SAVERDUN.

Dans sa séance du 04 avril 2025, le comité syndical a approuvé la modification statutaire suivante :

« Art7 : Siège : le siège du SIAHBVA est fixé à SAVERDUN (09700), 19 rue de l'Avenir. »

Il nous appartient d'accepter ou de refuser cette modification des statuts.

M le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cette modification.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération création d'emploi non permanent accroissement temporaire d'activité

Le CDG09 nous informe que la délibération prise pour la création d'un ou plusieurs emplois non permanent accroissement temporaire d'activité date de 2022. Or il faut prendre une délibération tous les ans en référence à l'article L332-23-1° pour une durée de 1 an. Cependant cette délibération contraint à notifier des durées hebdomadaires que l'on ne peut quantifier sur un an. M le maire propose la création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité-sur 3 postes : 1 technique voirie & espaces verts, 1 technique entretien des locaux & 1 administratif, pour pallier à toute éventualité.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération portant recrutements vacataires

M le Maire informe qu'en plus de la délibération ci-dessus le CDG09 nous propose de prendre une délibération portant sur le recrutement de vacataires sur 3 postes : 1 technique voirie & espaces verts, 1 technique entretien des locaux & 1 administratif, pour pallier à toute éventualité. Il propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération vente des bancs de la salle des fêtes

M le Maire propose de mettre à la vente aux habitants de la commune, les anciens bancs en bois de la salle des fêtes. Nous disposons de 53 bancs en plus au moins bon état. M le Maire propose de les mettre à 15€ pièce.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération RPQS du SPEHA

Le SPEHA c'est 45 communes, 18 830 abonnés pour 38 652 habitants, 2.9Mm3 d'eau potable produits pour 2Mm3 d'eau potable consommées soit en moyenne 106m3/an par abonné. Le prix de l'eau (hors assainissement) est de 2.51€ TTC/m3. Le périmètre du SPEHA est composé de 35 communes en Haute Garonne et 11 communes Ariégeoises.

M le Maire soumet le RPQS (le Rapport sur les Prix & la Qualité des Services) pour approbation aux membres du conseil.

→ Approuvé à l'unanimité

Compétence eau & SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège)

M le Maire donne la parole à M GIMENO délégué au SPEHA :

Les chiffres : Le SPEHA opère sur 45 communes pour 18 803 abonnés (38652 habitants). Pour l'année considérée, l'usine a produit 2,9 millions de mètres cubes d'eau potable vendus à ses abonnés ainsi qu'à 3 collectivités Le SMEA 31, le SMDEA 09 et Auterive. Le volume d'eau prélevé et produit s'effectue pour 20 % sur l'Hers vif et pour 81 % sur l'Ariège. La capacité maximale de production journalière est de 20.000 mètres cubes d'eau. Le volume d'eau acheté est de 1284 mètres cubes. Ce volume correspond à des abonnés SPEHA non desservis par le réseau existant. Le volume d'eau vendu en gros (SMEA 31, SMDEA et Auterive) s'élève à 548.946 mètres cubes. Le volume d'eau vendu aux abonnés est de 2.009.883 mètres cubes.

Le rendement du réseau s'élève à 88,49 % ce qui induit un pourcentage faible de perte sur le réseau (fuites, entretien conduites et châteaux d'eau...),

La tarification : Le prix au mètre cube (hors assainissement) est en augmentation de 0,10 € au mètre cube passant de 1,29 € à 1,39 € H.T, soit une hausse de 7 %, malgré une part fixe inchangé. Le prix du mètre cube d'eau s'élève désormais à 2,51 € TT. Cette augmentation s'est avérée nécessaire afin de compenser la baisse de la consommation d'eau par les abonnés qui ont ainsi répondu aux demandes d'économie d'eau liée notamment à la préservation des ressources naturelles.

La qualité : 119 analyses bactériologiques ont été réalisées par l'ARS sur le réseau et l'usine. Aucune analyse ne s'est avérée non conforme aux limites de qualité. 77 analyses physico-chimiques ont été réalisées par l'ARS sur le 77 analyses usine et 4 analyses complètes sur les pesticides dont aucune d'elles n'a été non conforme aux normes. En outre 7580 analyses en auto-contrôle ont été réalisées afin de vérifier le bon fonctionnement au quotidien de l'unité de traitement.

EN PROJECTION : Actuellement une étude portant sur une éventuelle fusion du SPEHA avec le service public de l'eau en Haute Garonne (RESEAU 31) est envisagée par le SPEHA, afin de pouvoir maintenir une certaine compétitivité dans ce secteur d'activité et d'assurer au mieux le service de production d'eau pour les abonnés. Si cette éventualité venait à se produire les communes Ariégeoises adhérentes du SPEHA seraient amenées à se prononcer sur une possible dissociation afin de rejoindre le SMDEA 09, solution d'ores et déjà vivement soutenue par M. ROCHET (Président CCPAP) et M MARETTE maire de Mazères, craignant de surcroît à plus ou moins long terme une baisse de la part des investissements et financements sur la partie Ariégeoise au détriment de la Haute Garonne. Cette proposition de scission mettrait en outre en adéquation la facturation de la vente d'eau aux abonnés avec son assainissement. Concernant la qualité de l'eau vendue, elle serait identique puisque le SPEHA vend l'eau au SMDEA, eau provenant des deux cours d'eau (Hers Vif et Ariège), entraînant toutefois une hausse mécanique du prix de vente d'eau aux abonnés, légèrement supérieur au prix l'actuel pratiqué.

Elections 2026

Date à retenir : mars 2026 Elections municipales avec l'application du texte de loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité :

1. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.
2. Respect de la parité : La liste des candidats devra obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
3. Respect de l'effectif :
 - . La liste pourra comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir : effectif légal prévu par la loi,
 - . La liste pourra comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal : candidats supplémentaires (appelés à pourvoir les sièges vacants en cours de mandat),
 - . La liste pourra être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal : liste réputée complète
4. Tour de scrutin : Lorsqu'une liste recueillera la majorité absolue des suffrages exprimés, l'élection sera acquise au premier tour. Dans le cas contraire, il sera nécessité d'organiser un second tour. Les listes admises au second tour seront celles ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Leur composition pourra être modifiée pour intégrer des candidats présents au premier tour sur d'autres listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. **IMPORTANT : Pour une élection acquise au premier tour, si la majorité absolue est toujours exigée, en revanche, le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis.**
5. Répartition des sièges si plusieurs listes se présentent :

- . Attribution de la prime majoritaire
 - . Répartition à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral
 - . Répartition des sièges, éventuellement restants, selon la méthode de la plus forte moyenne
6. Election du Maire : les modalités de l'élection du maire n'ont pas été modifiées par la récente loi, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
7. Election des adjoints : Les communes entre 100 à 499 habitants peut comporter entre 1 et 3 adjoints. Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée). La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint. La première adjointe peut donc être du même sexe que la maire ou le premier adjoint du même sexe que la maire. En cours de mandat, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le respect de la parité n'est pas exigé pour procéder au remplacement et ce, dans les seules communes de moins de 1 000 habitants. Le remplaçant peut donc être du même sexe ou non que son prédécesseur.
8. Tableau du conseil municipal :
- . Le maire occupe le premier rang du tableau
 - . Les adjoints prennent rang après le maire, selon l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint
 - . Les conseillers municipaux prennent place en dernier lieu et sont répartis selon des critères appliqués successivement :
 - En présence d'une seule liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des élus et non selon leur rang de présentation sur la liste des candidats aux élections municipales. L'ordre du tableau n'est donc pas alternativement sexué.
 - En présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix.

Une diffusion sera faite pour information aux habitants de la commune.

Covoiturage « ATCHOUM »

Atchoum est une solution de covoiturage et de transport solidaire à la demande mettant en relation passagers et conducteurs, sans commission. Le Covoiturage permet de réaliser un aller simple d'un point A à un point B. Le passager profite d'un trajet occasionnel ou régulier d'un conducteur.

En Trajet solidaire, l'aller-retour est inclus (sauf cas exceptionnels sur demande du passager). Le conducteur récupère le passager à son domicile pour l'emmener à sa destination (ex : médecin, pharmacie, courses, loisirs, ...) et le ramène à son domicile.

Mme Le Lostec, Maire de St Quirc a pris attache auprès des organisateurs pour plus de renseignements :

1. Le coût pour l'utilisation d'un centre d'appel téléphonique est de 1 000 €/ an. En associant éventuellement les 4 communes, cela reste raisonnable.
2. En plus, dans certaines régions, les communes ont fait des partenariats avec la CARSAT ou MSA ou CPAM. Les partenaires prennent en charge une partie du coût versé au conducteur ce qui diminue la part des passagers.
3. Ce qui paraît intéressant : du local, pas d'échange d'argent entre passagers et conducteurs, le conducteur est rémunéré directement par la plateforme, on s'inscrit par téléphone pour les passagers...
4. Petit bémol pour nos secrétariats, les passagers peuvent venir acheter leurs tickets de mobilité

directement en mairie quand ils ne peuvent/veulent payer par CB.

Le conseil municipal juge l'idée intéressante mais ne lui trouve pas d'utilité concrète pour la commune et considère que son coût est trop élevé.

Organisation juillet aout.

La Mairie sera fermée du 21/07/2025 au 15/08/2025 inclus. Exceptionnellement 4 semaines cette année au lieu des 3 habituelles.

Dans le cas où des urgences surviendraient (actes de décès) :

- Du 21/07/2025 au 01/08/2025, Mme Couderc Alexia (Mairie de St Quirc & Lissac) se rendra disponible sur demande de M le Maire ;
- Du 04/08/2025 au 14/08/2025, Mme Leconte pourra traiter les demandes en distanciel ou en présentiel sur demande de M le Maire.

Congés des agents techniques :

- Tony est en congés depuis le 30 juin jusqu'au 13 juillet puis du 21 au 27 juillet
- Espérance sera en congé du 11 au 30 août

QUESTIONS DIVERSES :

Plantation de murier platane dans la cour de l'école.

Fin de la réunion : 09h53

